

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2021

#### Arrêté 0087-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 30 septembre 2021

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 24 au 26 décembre 2020, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Vu l'arrêté numéro AM 0086-2020 du 27 décembre 2020 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider, notamment, les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 24 au 26 décembre 2020;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 27 décembre 2020 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0021-2021 du 14 avril 2021 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre dix autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0050-2021 du 14 juin 2021 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre deux autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0081-2021 du 20 septembre 2021 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été relevés dans la municipalité de Sainte-Julienne, en raison des inondations et des pluies survenues du 24 au 26 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le territoire de cette municipalité n'a pas été désigné aux arrêtés précités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Sainte-Julienne et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0086-2020 du 27 décembre 2020 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 24 au 26 décembre 2020, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0021-2021 du 14 avril 2021, l'arrêté numéro AM 0050-2021 du 14 juin 2021 et l'arrêté numéro AM 0081-2021 du 20 septembre 2021, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Sainte-Julienne, située dans la région administrative de Lanaudière.

Québec, le 30 septembre 2021

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

75748

### A.M., 2021

#### Arrêté 0088-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 30 septembre 2021

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 30 juin 2021, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0057-2021 du 7 juillet 2021 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues le 30 juin 2021;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 7 juillet 2021 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0065-2021 du 23 septembre 2021 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des pluies abondantes survenues le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0057-2021 du 7 juillet 2021 relativement aux pluies abondantes survenues le 30 juin 2021, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à une autre municipalité par l'arrêté numéro AM 0065-2021 du 23 septembre 2021, est de nouveau élargi afin de comprendre le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, située dans la région administrative des Laurentides.

Québec, le 30 septembre 2021

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

75749